

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 29 du 19 juillet 2011*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

2011/DDT/SEPR/279 — Arrêté préfectoral mettant en demeure la société WIAME de cesser les travaux et de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement sur la commune de Cocherel

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
Direction départementale des territoires  
Service environnement et prévention des risques

Arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/n°279 mettant en demeure la société WIAME de cesser les travaux et de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement sur la commune de Cocherel

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-30-1 et R.541-65 à R.541-75 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Yves SOMMIER directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R.541-43 du code de l'environnement relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans les installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;

VU le courrier de l'association des Amis de la nature de Changis, Saint-Jean, et environs en date du 6 mai 2011 ;

Considérant que la visite sur place du 1er juin 2011 en présence de trois agents de la direction départementale des territoires a permis de constater le remblaiement des parcelles 532, 606, 766, 504, 26, 28 et 29 sur la commune de Cocherel, lieudit « Bois de la Migaude » ;

Considérant que ces remblais constituent un rehaussement de terrain sur une hauteur dépassant 2 mètres et qu'ils sont d'une nature que l'on pourrait qualifier de déchets inertes constitués de terres et de matériaux de déblais routiers, et qu'il peuvent donc être considérés comme une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ;

Considérant que ni la direction départementale des territoires, ni la préfecture de Seine-et-Marne n'ont reçu de dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ISDI sur ces terrains de la part de la société WIAME ;

Considérant qu'en conséquence la société WIAME n'ayant pas d'autorisation préfectorale doit cesser tout remblai et déposer un dossier d'autorisation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : La société WIAME VRD représentée par M. Hervé WIAME, dont le siège social est situé B.P. 90074 – ZAC du Hainault – Sept Sorts 77263 LA FERTE-SOUS-JOUARRE Cedex est mise en demeure de cesser tout remblai à partir de la date de signature du présent arrêté sur les parcelles 532, 606, 766, 504, 26, 28 et 29 sur la commune de COCHEREL.

Article 2 : La société WIAME VRD, représentée par M. Hervé WIAME, dont le siège social est situé B.P. 90074 – ZAC du Hainault – Sept Sorts 77263 LA FERTE-SOUS-JOUARRE Cedex est mise en demeure de déposer un dossier de demande d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes à la direction départementale des territoires, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté. Outre les pièces prévues par le code de l'environnement, ce dossier devra comprendre des sondages représentatifs des matériaux mis en place. Ces sondages devront être effectués en présence d'un agent de la direction départementale des territoires, après validation par l'administration du plan présentant l'implantation et la profondeur de ces sondages.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Hervé WIAME, représentant de la société WIAME VRD.

En vue de l'information des tiers :

il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, une copie sera déposée en mairie de COCHEREL et pourra y être consultée, un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 4 : En cas de non respect des prescriptions prévues à l'article 1 et 2 du présent arrêté, Monsieur Hervé WIAME est passible de sanctions pénales prévues par les articles L.541-46 à L. 541-48 du code de l'environnement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Melun, le 18 juillet 2011

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
signé  
Jean-Yves SOMMIER